

Rapport n°39

Accusentu di l'avvenente pè a cunvenzione rilativa à a custodia di i rinaghji bastiacchi Approbation d'un avenant à la convention relative à la surveillance des plages de Bastia

Compte tenu de la difficulté à trouver directement des agents qualifiés titulaires du BNSSA ou du diplôme de maître-nageur sauveteur pour assurer la surveillance des plages, notre collectivité conventionne depuis 2012 avec le Service départemental d'incendie et de secours de la Haute Corse (SDIS) pour assurer la surveillance de la plage de l'Arinella et depuis 2014 pour la surveillance de la plage de Ficaghjola pour les mois de juillet et août.

Pour l'année 2022, il est proposé de faire à nouveau appel au SDIS afin d'effectuer la surveillance des baignades de la plage de l'Arinella et de Ficaghjola :

- Juin : les weekends du 4/5 ; 11/12 ; 18/19 ; 25/26
- Juillet et Août : du 1^{er} juillet au 31 août
- Septembre : les weekends des 3/4 et 10/11

Le SDIS mettra à disposition de la Ville, 4 sauveteurs par jour.

Le SDIS effectuera toute les opérations nécessaires au recrutement, à la rémunération, au contrôle du personnel, à la gestion des absences, à la fourniture de matériel et à la formation, pour un montant de 37 771, 77 euros.

Cette prestation rend nécessaire la conclusion d'un avenant à la convention en cours.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver l'avenant à la convention relative à la surveillance des plages de Bastia pour la saison 2022 tel que figurant en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative à la surveillance des plages.
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois seront inscrits au budget primitif 2022 de la commune, compte 611 rubrique 114.